Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le 14.11.2025 S²LO
ID : 064-256404393-20251114-2025_59-DE

Agence Publique de Gestion Locale

ED/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2025

Le douze novembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et quinze minutes, sur convocations envoyées le six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2ème vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3ème vice-Président.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1er vice-Président ;
- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4ème vice-Président.

Assistaient également à la réunion :

M. DELHEURE, directeur adjoint ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. LAGUEYTE, responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; M. DORKEL, responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été désigné secrétaire de séance.

Agence Publique de Gestion Locale
Maison des Communes - Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU cedex
Tél. 05 59 84 40 40 - fax 05 59 84 59 47 - www.apgl64.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 064-256404393-20251114-2025_59-DE

Objet : SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGEDI

Le partenariat avec AGEDI s'inscrit dans la volonté de l'Agence de proposer aux collectivités deux éditeurs de logiciels, Cosoluce (partenaire historique) et AGEDI (nouveau partenaire), pour que ces dernières puissent avoir le choix et ainsi rompre avec les contrats d'exclusivité. Le rôle de l'Agence est d'être conseil en la matière, d'accompagner au changement si besoin et d'assurer l'assistance.

AGEDI est un Syndicat mixte ouvert restreint dont le siège social est basé à Aurillac dans le Cantal. Sa gouvernance est assurée par des élus représentatifs de l'ensemble des adhérents. AGEDI a pour objet la création et la gestion de « services informatiques et numériques » afin de répondre aux besoins de fonctionnement de ses adhérents. A ce titre, AGEDI propose à ses adhérents la mise à disposition de services concourant à l'exercice de leurs compétences.

Dans le cadre de ce nouveau partenariat, le Service Intercommunal du Numérique de l'Agence assurera les supports niveaux 1 et 2 aux utilisateurs sur les solutions numériques suivantes de la gamme PROXIMA : FIN (Finances, TDT, Hélios) – FAC (Multi-facturation) – EAU (Facturation compteurs) – REGIE (Encaissement) – RH (Ressources Humaines) – ACTE (Gestion des assemblées, TDT, @ctes) – POP (Etat civil & recensement militaire) – Elec (Elections) et enfin Paranova pour le parapheur électronique.

Ces solutions sont mises à disposition en mode Saas et sont donc amenées à évoluer sans que cela n'entraine de modification de la convention.

Ce partenariat entre AGEDI et l'Agence n'a pas pour objet de mettre en place une exclusivité de part et d'autre.

La durée du partenariat reste à déterminer ainsi que les conditions de reconduction.

Au-delà du support utilisateurs niveaux 1 et 2, le service Intercommunal du Numérique de l'Agence assurera :

- la reprise des données,
- les formations (initiale et continu),
- l'organisation, le cas échéants de clubs métiers, de webinaires, d'ateliers, etc.

L'Agence s'engagera à disposer de collaborateurs formés et en nombre suffisant.

De son côté, AGEDI assurera :

- la mise à disposition d'un accès « administrateur » à l'Agence pour paramétrer les nouveaux adhérents créés exclusivement par AGEDI,
- la formation des agents de l'Agence,
- le support de niveau 3,
- la communication des nouvelles versions des solutions en amont de la diffusion aux adhérents,
- la diffusion des versions actualisées,
- la communication de la documentation nécessaire à l'utilisation des solutions,
- la mise à jour réglementaires des produits,
- une aide raisonnable sur l'assistance niveaux 1 et 2,
- la mise à disposition de formats de fichiers d'échanges.

Les adhérents solliciteront directement l'Agence.

Des clauses sur la confidentialité ainsi que sur les données personnelles seront intégrées dans la convention de partenariat.

Il est donc proposé au Bureau de donner délégation au Président pour signer la convention lorsqu'elle sera finalisée, étant rappelé que le Bureau avait lors de sa réunion du 7 mai dernier donné une délégation similaire en vue de la signature du protocole avec la société Cosoluce.

Après en avoir délibéré, le Bureau donne délégation au Président pour signer la convention lorsqu'elle sera finalisée.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 064-256404393-20251114-2025_59-DE

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 14 novembre 2025

Le Président,

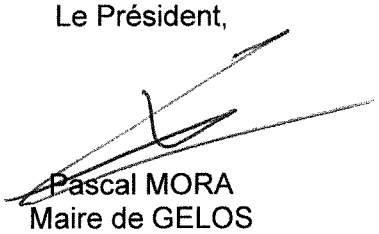

Pascal MORA
Maire de GELOS

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 064-256404393-20251114-2025_59-DE